

AFFAIRE N° 12. - Rachat à la Curatelle aux Biens Vacants
d'une parcelle de terrain de 1 050 m² sise au Brûlé.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par acte en date des 21 MAI et 14 JUIN 1965, passé par devant Maître Paul LEMBERLE, Notaire à Saint-Denis, la Commune se rendait acquéreur du droit au bail sur un terrain de 1 543 m², sis au Brûlé, dépendant de la succession de Mesdames PARNY et GAUDIN DE LAGRANGE, ainsi que d'une portion de terrain de 497 m², distraite de ces 1 543 m², construite d'une maison aménagée pour recevoir les services du Centre Municipal du Brûlé.

Il conviendrait donc d'assurer à la Commune la pleine propriété du terrain baillé en acquérant le surplus de la propriété d'une superficie de 1 050 m² appréhendée, par ailleurs, par la Curatelle aux Biens Vacants, les dames PARNY et GAUDIN DE LAGRANGE étant toutes deux décédées, ne laissant ni testament ni héritier connu.

Je vous propose, en conséquence, de demander à :

- Monsieur le Curateur aux Biens Vacants la cession à la Commune de cette portion de terrain de 1 050 m² pour la somme de 500 000 Frs CFA. Il ne semble pas, en effet, que ce terrain ait une valeur supérieure, compte tenu du fait que celui-ci est grevé d'un bail emphytéotique dont l'expiration n'aura lieu qu'en l'An 2 024.
- Monsieur le Préfet de prendre un arrêté déclarant d'utilité publique cette acquisition aux fins d'exonération des droits d'enregistrement.

La dépense est prévue au chapitre 901 - article 210 du budget communal.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

*

*

*